



**MITHRA PHARMACEUTICALS S.A.**

**Rapport du commissaire conformément à l'article  
7:198 juncto Articles 7:179, 7:191 et 7:193 du  
Code des Sociétés et Associations**

**MITHRA PHARMACEUTICALS S.A.**

**RUE SAINT-GEORGES 5  
4000 LIÈGE**

**RPM LIÈGE - 0466.526.646**



Aux administrateurs de  
**MITHRA PHARMACEUTICALS S.A.**  
Rue Saint-Georges 5  
4000 Liège  
RPM Liège - 0466.526.646

| <b>Table des matières</b>  | <b>Page</b> |
|--|-------------|
| 1. MISSION ET CADRE LÉGAL .....  | 1           |
| 2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION.....  | 3           |
| 3. EXAMEN DES INFORMATIONS REPRISES DANS LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .... | 4           |
| 4. CONCLUSIONS .....   | 8           |

Annexe : Rapport du conseil d'administration conformément aux articles 7:198 juncto articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et Associations

## 1. MISSION ET CADRE LÉGAL

### 1.1. Mission

Dans le prolongement de son mandat de commissaire, BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL représenté par Cédric Antonelli, a été chargé d'établir le rapport prescrit par les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et Associations dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire proposée avec limitation du droit de préférence.

En exécution de cette mission, le présent rapport portera sur les points suivants :

- L'identification de l'opération projetée ;
- L'examen des informations reprises dans le rapport du Conseil d'Administration.

Notre mission a été effectuée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Elle consiste à rédiger un rapport dans lequel le commissaire évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe de gestion et la description des conséquences sur les droits sociaux et les droits patrimoniaux, sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer le Conseil d'administration appelé à voter sur l'opération proposée. Il convient de souligner que la présente opération est réalisée dans le cadre du capital autorisé.

### 1.2. Cadre légal

#### Article 7:179 du Code des sociétés et associations

*« § 1er. L'organe d'administration rédige un rapport sur l'opération, qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.*

*Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.*

*Ces rapports sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.*

*En l'absence de rapport de l'organe d'administration ou de rapport du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe contenant l'évaluation visée à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle.*

*§ 2. Le paragraphe 1er n'est pas applicable aux augmentations de capital par incorporation de réserves.*

*§ 3. Sauf si les actions sont émises à titre de rémunération d'un apport en nature, l'assemblée générale, à laquelle l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés, peut renoncer par une décision unanime aux rapports visés au paragraphe 1er.».*

Article 7:191 du Code des sociétés et associations

« L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscription peut, dans l'intérêt social, dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.

Dans ce cas l'organe d'administration justifie dans le rapport rédigé conformément à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1er, ou à l'article 7:180, alinéa 1er, explicitement les raisons de la limitation ou de la suppression du droit de préférence et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Le commissaire évalue dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2, ou à l'article 7:180, alinéa 2, si les données financières et comptables contenues dans le rapport que l'organe d'administration a établi conformément à l'alinéa 2 sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition. Lorsqu'il n'y a pas de commissaire, cette évaluation est faite par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration.

En l'absence de la justification prévue à l'alinéa 2, ou de l'évaluation prévue à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle.

La décision de l'assemblée générale de limiter ou de supprimer le droit de préférence doit être déposée et publiée conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4° ».

Art. 7:193. §1<sup>er</sup> du Code des sociétés et associations

« Quand le droit de préférence est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel, l'identité du ou des bénéficiaire(s) de la limitation ou de la suppression du droit de préférence doit être mentionnée dans le rapport établi par l'organe d'administration ainsi que dans la convocation.

Le rapport établi par l'organe d'administration conformément à l'article 7:191, alinéa 2, justifie en détail l'opération et le prix d'émission au regard de l'intérêt social, en tenant compte en particulier de la situation financière de la société, de l'identité des bénéficiaires, de la nature et de l'importance de leur apport.

Le commissaire donne dans le rapport visé à l'article 7:191, alinéa 3, une évaluation circonstanciée de la justification du prix d'émission. Lorsqu'il n'y a pas de commissaire, cette évaluation est faite par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration.

(...)

## 2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

Le capital social de la société MITHRA PHARMACEUTICALS SA (la « Société ») dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue Saint-Georges 5, s'établit actuellement à 28.649.330,65 EUR représenté par 39.133.245 actions ordinaires sans valeur nominale, soit un pair comptable de 0,7321 EUR (arrondi) par action.

Dans son rapport daté du 22 mai 2020, le Conseil d'administration de la Société expose la convention d'option de vente conclue avec LDA Capital Limited ("**LDA Capital**") et certaines autres parties en date du 23 avril 2020 par lequel LDA Capital a accepté d'engager sur une durée de trois ans un montant maximum de EUR 50.000.000 et de fournir à la Société une option de requérir de LDA Capital qu'elle souscrive à de nouvelles actions ordinaires devant être émises par la Société pour un montant de souscription global égal à 50.000.000 EUR. L'option peut être exercée par la Société à une ou plusieurs occasions.

La Société a l'intention d'exercer l'option prévue dans la convention d'option de vente avec la société LDA Capital, et de requérir que cette dernière souscrive à de nouvelles actions dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire comme prévu dans la convention d'option de vente.

Dans cette optique, le conseil d'administration de la Société décidera, dans le cadre du capital autorisé tel que décrit à l'article 7 des statuts de la Société, d'augmenter le capital de la Société en numéraire pour un montant maximum de 50.000.000 EUR (incluant la prime d'émission) par l'émission d'un certain nombre de nouvelles actions aux prix d'émission concernés pour ces nouvelles actions, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription de la Société, en faveur de LDA Capital et de ses successeurs et cessionnaires autorisés, comme prévu par la convention d'option de vente.

Dans le cadre de Convention d'option de vente, LDA Capital est également autorisé à recevoir des droits de souscription pour un maximum de 690.000 nouvelles actions ordinaires de la Société à un prix d'exercice de 27,00 EUR par action ordinaire.

La convention d'option de vente prévoit que lorsque la Société exerce son option de vente (put option), les actionnaires prêteurs d'action doivent prêter à LDA Capital un nombre d'actions existantes couvrant le montant de l'option de vente. Le prêt d'actions doit permettre à LDA Capital de couvrir ses risques contre le montant qu'elle doit payer suite à l'exercice de l'option de vente. La Société a l'intention de fournir aux actionnaires prêteurs d'action un certain nombre de droits de souscription, pouvant être exercés pour un nombre maximum de 300.000 nouvelles actions de la Société, à un prix d'exercice de 27,00 EUR par action ordinaire en contrepartie de la volonté des actionnaires prêteurs d'action respectifs de fournir une facilité de prêt d'actions.

L'émission proposée des droits de souscription de LDA et des droits de souscription pour prêt d'action n'est pas l'objet de l'augmentation de capital décrite plus en détail dans ce rapport, mais sera soumise à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit encore être convoquée par la Société.

Pour une référence aux termes et conditions proposés de l'augmentation de capital (lesquels doivent encore être déterminés définitivement), il est fait référence au rapport susmentionné du conseil d'administration.

### 3. EXAMEN DES INFORMATIONS REPRISES DANS LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 3.1. Justification du prix d'émission

Ainsi qu'indiqué dans le rapport, La Société a l'intention d'exercer l'option prévue dans la convention d'option de vente avec la société LDA Capital, et de requérir que cette dernière souscrive à de nouvelles actions dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire comme prévu dans la convention d'option de vente et ce, pour un montant principal total maximum de 50 millions d'euros (incluant la prime d'émission).

L'augmentation de capital en numéraire fera l'objet de l'émission d'actions nouvelles et seront émises dans le cadre du capital autorisé de la société conformément à l'article 7 des Statuts de la société MITHRA PHARMACEUTICALS.

Chaque fois que la Société émet une notification d'option de vente à la société LDA Capital requérant cette dernière de souscrire à des nouvelles actions, le nombre de nouvelles actions à émettre et à souscrire par LDA Capital sera indiqué dans une notification d'option de vente, et sera confirmé avant l'émission des nouvelles actions.

Conformément aux termes de la convention d'option de vente, le nombre de nouvelles actions indiqué dans chaque notification d'option de vente sera déterminé (entre autres) en fonction du volume quotidien moyen des transactions au cours des quinze jours de négociation précédant immédiatement la date de la notification d'option de vente concernée.

La Société est autorisée à émettre une notification d'option de vente à LDA Capital pendant une période commençant au 23 avril 2020 et expirant à la première des deux dates suivantes : (i) le 23 avril 2023 ou (ii) la date à laquelle LDA Capital a souscrit un montant global de 50.000.000 EUR (incluant la prime d'émission) en vertu de la convention d'option de vente.

Chaque fois que la Société émet une notification d'option de vente en vertu de la convention d'option de vente, les nouvelles actions seront émises à un prix de souscription qui sera égal à 90% de la moyenne du prix moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société sur le marché principal de négociation de ces actions (qui est, à la date du présent rapport, le marché réglementé d'Euronext Brussels) pendant une période de 30 jours de négociation suivant la date de notification de la notification d'option de vente concernée (étant entendu que la convention d'option de vente prévoit que la période de tarification concernée pour le premier exercice de l'option de vente sera de 45 jours de négociation), sous réserve des ajustements prévus dans la convention d'option de vente. Le prix de souscription minimum des nouvelles actions ne doit pas être inférieur à 19,50 EUR (sous réserve du mécanisme d'ajustement prévu dans la convention d'option de vente).

Le Conseil d'administration justifie le prix d'émission de la manière suivante :

*« Comme mentionné, les modalités de la Convention d'Option de Vente (incluant le Prix de Souscription) ont été déterminées lors de négociations sans aucun lien de dépendance entre la Société et LDA Capital. Le processus de négociation a été mené de manière objective et indépendante. LDA Capital est un tiers à la Société et n'est pas lié à la Société et à son management ».*

« Etant entendu que le Prix de Souscription sera déterminé au cours d'une période de tarification prospective, le conseil d'administration note que cette méthode de calcul devrait limiter la dilution potentielle des actionnaires existants et des titulaires de droits de souscription en circulation (share options) de la Société. La décote de 10% reflète, entre autres, une compensation pour la liquidité limitée des actions de la Société, nonobstant la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et est surpassé par les risques et les inconvénients si la Société n'était pas en mesure de lever de nouveaux fonds poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie, ainsi que par les avantages de l'Opération (...). De plus, cette décote est similaire à celle qui serait appliquée si la Société devait lever de nouveaux fonds par le biais d'un large placement de nouvelles actions auprès d'investisseurs institutionnels, qualifiés et/ou professionnels. Habituellement, la décote dans de telles opérations se situe autour de 8 à 10 % (et parfois plus) par rapport au cours des actions de l'émetteur à ce moment-là ».

### 3.2. Conséquences financières pour les actionnaires

A la date du présent rapport, le montant du capital de la société MITHRA PHARMACEUTICALS s'élève à un montant de 28.649.330,65 EUR représenté par 39.133.245 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital social de la Société, soit € 0,7321 (arrondi).

Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

En outre, les 1.786.237 droits de souscription suivants émis par la société sont toujours en circulation à la date du présent rapport :

- 620 warrants en circulation, émis par la société le 2 mars 2015, permettant à leur titulaires de souscrire 1.650 actions lors de l'exercice d'un warrant (« warrants de 2015 »);
- 1.785.617 warrants en circulation, émis par la Société le 5 novembre 2018, permettant à leur titulaires de souscrire une action lors de l'exercice d'un warrant (« warrants de 2018 »).

Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que tous les droits de souscription en circulation ont été effectivement alloués, définitivement acquis et sont exerçables. Sur cette base, si tous les 1.786.237 warrants étaient exercés, 2.808.617 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

Les prix de souscription qui ont été utilisés dans les simulations ci-dessous (soit 19,50 EUR, 22,50 EUR et 27,00 EUR) reflètent respectivement le prix de souscription minimum des nouvelles actions, une prime de 7,91% et 29,50%, par rapport au cours de clôture des actions de la société à la clôture du marché le jour de négociation précédant la date du présent rapport, soit 20,85 EUR à la clôture du marché le 21 mai 2020.

Il convient de rappeler que, dans le cadre de Convention d'option de vente, LDA Capital est également autorisé à recevoir des droits de souscription pour un maximum de 690.000 nouvelles actions ordinaires de la Société à un prix d'exercice de 27,00 EUR par action ordinaire.

La convention d'option de vente prévoit également que lorsque la Société exerce son option de vente (put option), les actionnaires prêteurs d'action doivent prêter à LDA Capital un nombre d'actions existantes couvrant le montant de l'option de vente. La Société a l'intention de fournir aux actionnaires prêteurs d'action un certain nombre de droits de souscription, pouvant être exercés pour un nombre maximum de 300.000 nouvelles actions de la Société, à un prix d'exercice de 27,00 EUR par action ordinaire en contrepartie de la volonté des actionnaires prêteurs d'action respectifs de fournir une facilité de prêt d'actions.

Toutefois, comme ces opérations sont liées à l'émission des options de vente, elles ont été prises en compte dans la présente section relative aux conséquences financières pour les actionnaires.

La structure du capital, avant et après l'exercice des 1.786.237 warrants représentant 2.808.617 nouvelles actions, l'exercice des options de vente, des droits de souscription octroyés à LDA Capital et des droits de souscription octroyés aux actionnaires prêteurs peut être représentée synthétiquement comme suit :

|   | 19,50         | 22,50         | 27,00         |
|---|---------------|---------------|---------------|
| <b>Avant l'exercice des warrants de 2015 et de 2018 et après l'exercice des options de vente, des droits de souscription octroyés à LDA Capital et des droits de souscription remis aux actionnaires prêteurs</b> |               |               |               |
| (A) Actions existantes  | 39.133.245,00 | 39.133.245,00 | 39.133.245,00 |
| (B) Nouvelles actions à émettre conformément aux options de vente ("put")   | 2.564.102,00  | 2.222.222,00  | 1.851.851,00  |
| (C) Nouvelles actions à émettre relatives à l'exercice des droits de souscription octroyés à LDA Capital  | 690.000,00    | 690.000,00    | 690.000,00    |
| (D) Nouvelles actions à émettre relatives à l'exercice des droits de souscription octroyés aux actionnaires prêteurs  | 300.000,00    | 300.000,00    | 300.000,00    |
| (E) Nombre total de nouvelles actions à émettre sur base de (B), (C) et (D)   | 3.554.102,00  | 3.212.222,00  | 2.841.851,00  |
| (F) Nombre total d'actions après (B), (C) et (D)  | 42.687.347,00 | 42.345.467,00 | 41.975.096,00 |
| (G) Dilution  | 8,33%         | 7,59%         | 6,77%         |

|   | 19,50         | 22,50         | 27,00         |
|---|---------------|---------------|---------------|
| <b>Après l'exercice des warrants de 2015 et de 2018 et avant l'exercice des options de vente, des droits de souscription octroyés à LDA Capital et des droits de souscription remis aux actionnaires prêteurs</b> |               |               |               |
| (A) Actions existantes  | 39.133.245,00 | 39.133.245,00 | 39.133.245,00 |
| (B) Nouvelles actions à émettre « Warrants de 2015 »  | 1.023.000,00  | 1.023.000,00  | 1.023.000,00  |
| (C) Nouvelles actions à émettre « Warrants de 2018 »  | 1.785.617,00  | 1.785.617,00  | 1.785.617,00  |
| (D) Nombre total de nouvelles actions à émettre sur base de (B) et (C)  | 2.808.617,00  | 2.808.617,00  | 2.808.617,00  |
| (E) Nombre total d'actions après (B) et (C)   | 41.941.862,00 | 41.941.862,00 | 41.941.862,00 |
| (F) Dilution  | 6,70%         | 6,70%         | 6,70%         |

|   | 19,50         | 22,50         | 27,00         |
|---|---------------|---------------|---------------|
| <b>Après l'exercice des warrants de 2015 et de 2018 et après l'exercice des options de vente, des droits de souscription octroyés à LDA Capital et des droits de souscription remis aux actionnaires prêteurs</b> |               |               |               |
| (A) Actions existantes après l'exercice des warrants de 2015 et de 2018   | 41.941.862,00 | 41.941.862,00 | 41.941.862,00 |
| (B) Nouvelles actions à émettre conformément aux options de vente ("put")   | 2.564.102,00  | 2.222.222,00  | 1.851.851,00  |
| (C) Nouvelles actions à émettre relatives à l'exercice des droits de souscription octroyés à LDA Capital  | 690.000,00    | 690.000,00    | 690.000,00    |
| (D) Nouvelles actions à émettre relatives à l'exercice des droits de souscription octroyés aux actionnaires prêteurs  | 300.000,00    | 300.000,00    | 300.000,00    |
| (E) Nombre total de nouvelles actions à émettre sur base de (B), (C) et (D)   | 3.554.102,00  | 3.212.222,00  | 2.841.851,00  |
| (F) Nombre total d'actions après (B), (C) et (D)  | 45.495.964,00 | 45.154.084,00 | 44.783.713,00 |
| (G) Dilution  | 7,81%         | 7,11%         | 6,35%         |



Pour l'illustration des conséquences financières et notamment de la dilution pour les actionnaires, les hypothèses suivantes ont été retenues :

1. Le montant total maximum des options de vente, à savoir 50.000.000 EUR, a été investi par LDA Capital ;
2. Tous les warrants de 2015 et de 2018 sont exercés de sorte que 2.808.617 nouvelles actions sont émises ;
3. Tous les droits de souscription octroyés à LDA Capital et aux actionnaires prêteurs sont émis et exercés de sorte que, respectivement, 690.000 nouvelles actions ordinaires et 300.000 nouvelles actions ordinaires sont émises par la société MITHRA PHARMACEUTICALS.

Les statuts de la Société donnent à chacune des actions existantes un droit de vote et un droit aux bénéfices et pertes de la société équivalents. Chaque action donne donc droit à 1/39.133.245<sup>ème</sup> de l'ensemble.

En supposant l'exercice des warrants de 2015 et de 2018, le capital de la Société serait représenté par 41.941.862 actions. L'émission des nouvelles actions résultant de (i) l'exercice des options de vente à un prix d'exercice de, respectivement, 19,50 EUR, 22,50 EUR et 27,00 EUR, (ii) l'exercice des droits de souscription octroyés à LDA Capital et (iii) l'exercice des droits de souscription octroyés aux actionnaires prêteurs aurait pour conséquence que les droits de chacune des actions s'établiraient, respectivement, à 1/45.495.964<sup>ème</sup>, 1/45.154.084<sup>ème</sup> et 1/44.783.713<sup>ème</sup> de l'ensemble, soit une dilution de respectivement, 7,81%, 7,11% et 6,35%.

En ce qui concerne l'évolution des capitaux propres consolidés et de la capitalisation boursière de la société par suite de l'émission de nouvelles actions, le rapport spécial présente en ses points 8.3 et 8.4 une analyse de sensibilité, fonction d'un prix d'émission et d'une capitalisation boursière hypothétiques.

Il convient enfin de préciser que les conséquences financières de l'opération proposée ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude car les paramètres financiers clés de l'offre, comme le nombre effectif d'options de vente qui sera exercé et le prix de souscription sont inconnus à la date de ce rapport, et ne seront connus qu'après chaque notification d'exercice d'option de vente.

#### 4. CONCLUSIONS

Conformément à l'article 7:198 juncto Articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, nous publions, en notre qualité de commissaire, un rapport d'évaluation adressé à l'organe d'administration de la société MITHRA PHARMACEUTICALS sur les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration.

Ainsi, notre mission s'inscrit dans la prise de décision proposée par le Conseil d'administration de la société MITHRA PHARMACEUTICALS d'exercer l'option prévue dans la convention d'option de vente avec la société LDA Capital, et de requérir que cette dernière souscrive à de nouvelles actions dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire comme prévu dans la convention d'option de vente.

Dans cette optique, le conseil d'administration de la Société décidera, dans le cadre du capital autorisé tel que décrit à l'article 7 des statuts de la Société, d'augmenter le capital de la Société en numéraire pour un montant maximum de 50.000.000 EUR (incluant la prime d'émission) par l'émission d'un certain nombre de nouvelles actions aux prix d'émission concernés pour ces nouvelles actions, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription de la Société, en faveur de LDA Capital et de ses successeurs et cessionnaires autorisés, comme prévu par la convention d'option de vente.

Nous avons effectué l'évaluation des données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe de gestion joint à notre rapport.

#### **Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement d'un rapport contenant des données comptables et financières**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement d'un rapport qui (i) justifie explicitement les raisons de la limitation ou de la suppression du droit de préférence en faveur de LDA Capital et de ses successeurs et cessionnaires autorisés et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et (ii) lors de l'exercice de l'option prévue dans la convention d'option de vente, justifie l'opération proposée, le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

L'organe d'administration est responsable du caractère suffisant des informations fournies.

#### **Responsabilité du commissaire**

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur les informations comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration en vertu de l'article 7:198 juncto Articles 7:179, 7:191 et 7:193 du CSA, sur la base de notre évaluation.

Nous ne nous prononçons pas sur le caractère adéquat et opportun de l'opération ni sur la question de savoir si l'opération est légitime et équitable (« no fairness opinion »).

Nous avons effectué notre mission selon les diligences recommandées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, incluses dans le rapport de l'organe d'administration et qui sous-tendent la justification du prix d'émission et la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et sur les droits patrimoniaux des actionnaires, prises dans leur ensemble, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

L'évaluation des données comptables et financières incluses dans le rapport de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et l'évaluation de l'information probante obtenue.

L'étendue de notre mission d'évaluation est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données comptables et financières.

### **Conclusion de nos travaux**

Sur la base de notre évaluation, en application des articles 7:179 et 7:191, nous confirmons que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du Conseil d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs.

En application de l'article 7:193, nous confirmons l'évaluation circonstanciée de la justification du prix d'émission donné par le Conseil d'administration.

### **Restriction de l'utilisation de notre rapport**

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 7:198 juncto Articles 7:179, 7:191 et 7:193 CSA dans le cadre de la proposition d'émission, dans le cadre du capital autorisé, d'options de vente entraînant une augmentation de capital en numéraire et l'émission de nouvelles actions et ce, en supprimant, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Battice, le 22 mai 2020

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL  
Commissaire  
Représenté par



Cédric ANTONELLI  
Réviseur d'Entreprises

*Annexe : Rapport du Conseil d'Administration*

---

# MITHRA PHARMACEUTICALS

Société anonyme

Rue Saint-Georges 5  
4000 Liège  
Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales  
TVA BE 0466.526.646 (RPM Liège, division Liège)

---

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7:198 JUNCTO LES ARTICLES 7:179, 7:191 ET 7:193 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

---

### 1. INTRODUCTION

Le 23 avril 2020, Mithra Pharmaceuticals SA (la "**Société**") LDA Capital Limited ("**LDA Capital**") et certaines autres parties ont conclu une convention d'option de vente (la "**Convention d'Option de Vente**") aux termes de laquelle, entre autres, LDA Capital a accepté d'engager sur une durée de trois ans un montant maximum de EUR 50.000.000 (le "**Montant de l'engagement**") et de fournir à la Société une option de requérir de LDA Capital qu'elle souscrive à de nouvelles actions ordinaires devant être émises par la Société pour un montant de souscription global égal au Montant de l'Engagement. L'option peut être exercée par la Société en une ou plusieurs occasions.

La société a l'intention d'exercer l'option prévue dans la Convention d'Option de Vente, et de requérir qu'LDA Capital souscrive à de nouvelles actions dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire comme prévu dans la Convention d'Option de Vente. Dans cette optique, le conseil d'administration de la Société décidera, dans le cadre du capital autorisé tel que décrit à l'article 7 des statuts de la Société, d'augmenter le capital de la Société en numéraire pour un montant maximum égal au Montant de l'Engagement (incluant la prime d'émission) par l'émission d'un certain nombre de nouvelles actions aux prix d'émission concernés pour ces nouvelles actions (le "**Prix de Souscription**") qui seront déterminés plus précisément en vertu de la Convention d'Option de Vente et comme décrit plus précisément ci-dessous dans ce rapport, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, en faveur de LDA Capital et de ses successeurs et cessionnaires autorisés, comme prévu par la Convention d'Option de Vente ("**Opération**").

Ce rapport a été préparé par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et des Associations (tel que défini ci-dessous) aux fins de l'augmentation de capital en numéraire et de l'émission de nouvelles actions susmentionnées, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, en faveur de LDA Capital et de ses successeurs et cessionnaires autorisés, comme prévu par la Convention d'Option de Vente.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:179 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit dans ce rapport une justification de l'Opération proposée, avec

notamment une justification du prix d'émission des nouvelles actions à émettre proposé et une description des conséquences de l'Opération proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport une justification de la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, en faveur de LDA Capital et de ses successeurs et cessionnaires autorisés, comme prévu par la Convention d'Option de Vente et une description des conséquences de celle-ci proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:193 du Code des Sociétés et des Associations, la justification de l'Opération proposée et du prix d'émission des nouvelles actions à émettre proposé prend en compte en particulier la situation financière de la Société, l'identité de LDA Capital, ainsi que la nature et l'importance de l'apport de LDA Capital.

Ce présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SCRL, une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège à Rue Waucomont 51, 4651, Battice, Belgique, représentée par Monsieur Cédric Antonelli.

Ce rapport a été préparé conformément au Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel que modifié) (le "**Code des Sociétés et des Associations**").

## 2. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le 23 avril 2020, la Société a conclu une Convention d'Option de Vente avec LDA Capital, LDA Capital LLC, et trois actionnaires existants de la Société (c'est-à-dire François Fornieri, Alychlo NV et Noshaq SA) (les "**Actionnaires Prêteurs d'Action**").

LDA Capital fait partie d'un groupe d'investissement alternatif mondial qui possède une expertise dans les opérations complexes et transfrontalières dans le monde entier. Les équipes de LDA Capital ont consacré leurs carrières aux opportunités internationales et transfrontalières, ayant collectivement exécuté plus de 200 opérations sur les marchés publics et privés dans 42 pays, pour une valeur totale de plus de USD 10 milliards.

LDA Capital a été en dialogue avec la Société depuis début avril 2020, ce qui a abouti à la Convention d'Option de Vente du 23 avril 2020.

Les principales caractéristiques de la Convention d'Option de Vente peuvent être résumées comme suit :

- Conformément à la Convention d'Option de Vente, LDA Capital a accepté d'engager un montant maximum de EUR 50.000.000 en numéraire endéans maximum de trois ans en échange de nouvelles actions ordinaires de la Société. Pour plus d'informations, voir la section 4.1 ci-dessous.
- Le Montant de l'Engagement sera libéré, sur la base de tirages effectués par la Société sous la forme d'options de vente (*put options*) que la Société a le droit d'exercer à sa seule discrétion. Le montant des options de vente (*put options*) sera décidé par la Société et

dépendra de certains paramètres tels que le volume de transactions de la Société au cours de la période de 15 jours précédente et le prix par action au cours d'une période de tarification prospective de 30 jours. Pour plus d'informations, voir la section 4.1 ci-dessous.

- Dans le cadre de Convention d'Option de Vente, LDA Capital est également autorisé à recevoir des droits de souscription pour un maximum de 690.000 nouvelles actions ordinaires de la Société à un prix d'exercice de EUR 27,00 par action ordinaire (sous réserve des ajustements habituels) (les "**Droits de Souscription de LDA**").
- La Convention d'Option de Vente prévoit que lorsque la Société exerce son option de vente (*put option*), les Actionnaires Prêteurs d'Action doivent prêter à LDA Capital un nombre d'actions existantes couvrant le montant de l'option de vente. Le prêt d'actions doit permettre à LDA Capital de couvrir ses risques contre le montant qu'elle doit payer suite à l'exercice de l'option de vente. La Société a l'intention de fournir aux Actionnaires Prêteurs d'Action un certain nombre de droits de souscription, pouvant être exercés pour un nombre maximum de 300.000 nouvelles actions de la Société, à un prix d'exercice de EUR 27,00 par action ordinaire (sous réserve des ajustements habituels) en contrepartie de la volonté des Actionnaires Prêteurs d'Action respectifs de fournir une facilité de prêt d'actions (les "**Droits de Souscription pour Prêt d'Action**").

Les modalités de la Convention d'Option de Vente ont été déterminées lors de négociations sans lien de dépendance entre la Société et LDA Capital. Le processus de négociation a été mené de manière objective et indépendante. LDA Capital est un tiers à la Société et n'est pas liée à la Société et à son management.

L'émission proposée des Droits de Souscription de LDA et des Droits de Souscription pour Prêt d'Action n'est pas l'objet de l'augmentation de capital décrite plus en détail dans ce rapport, mais sera soumise à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit encore être convoquée par la Société.

### 3. CAPITAL AUTORISE

#### 3.1. Description du capital autorisé

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 29 novembre 2019, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 30 décembre, sous le numéro 19168869, le conseil d'administration de la Société a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé afin d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé. Les pouvoirs dans le cadre du capital autorisé ont été décrits à l'Article 7 des statuts de la Société.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs opérations dans les limites prévues par la loi, notamment par l'émission d'obligations convertibles et de droits de souscription, pour un montant maximum de EUR 17.597.657,00 (primes d'émissions exclues, le cas échéant). Le conseil d'administration est expressément autorisé à utiliser cette autorisation pour les opérations suivantes :

- Les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé.

- Les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.
- Les augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves.

Les augmentations de capital qui peuvent être décidées, conformément à cette autorisation, peuvent revêtir toute forme quelconque, notamment des apports en numéraire ou en nature, avec ou sans prime d'émission, ainsi que par incorporation de réserves et/ou primes d'émission et/ou de bénéfices reportés, dans les limites permises par la loi.

L'autorisation susmentionnée est valable pour une période de trois (3) ans à dater de la publication de la décision pertinente de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires aux Annexes du Moniteur belge, c'est-à-dire à partir du 30 décembre 2019 et jusqu'au 30 décembre 2022.

### 3.2. Montant disponible dans le cadre du capital autorisé

Jusqu'à présent, le conseil d'administration a fait usage de ses pouvoirs en vertu du capital autorisé (renouvelé) le 20 décembre 2019, par l'émission de 1.444.250 nouvelles actions pour un montant total de EUR 1.057.331,07 (primes d'émissions exclues). Par conséquent, le conseil d'administration est encore autorisé à augmenter le capital de la Société d'un montant total de EUR 16.540.325,93 (primes d'émissions exclues, le cas échéant).

## 4. OPERATION PROPOSEE

### 4.1. Structure de l'Opération

Comme indiqué dans la section 1 du présent rapport, la Société a l'intention d'exercer l'option prévue dans la Convention d'Option de Vente, et de requérir qu'LDA Capital souscrive à de nouvelles actions dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire comme prévu dans la Convention d'Option de Vente. Dans cette optique, conformément à l'article 7 des statuts de la Société, le conseil d'administration envisage, dans le cadre du capital autorisé tel que décrit à l'article 7 des statuts de la Société, d'augmenter le capital de la Société en numéraire pour un montant maximum égal au Montant de l'Engagement (incluant la prime d'émission) par l'émission d'un certain nombre de nouvelles actions aux Prix de Souscriptions respectifs qui seront déterminés plus précisément en vertu de la Convention d'Option de Vente et comme décrit plus précisément ci-dessous dans ce rapport, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, en faveur de LDA Capital et de ses successeurs et cessionnaires autorisés, comme prévu par la Convention d'Option de Vente.

Le nombre de nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital conformément à la Convention d'Option de Vente, et le Prix de Souscription concerné pour les nouvelles actions respectives, seront déterminés par le conseil d'administration, ou le comité de placement qui sera établi par le conseil d'administration (le "**Comité de Placement**") sur la base des termes et conditions de la Convention d'Option de Vente. Celles-ci peuvent, à titre d'information, être résumées comme suit :

- (a) Chaque fois que la Société émet une notification d'option de vente (la "**Notification d'Option de Vente**") à LDA Capital requérant LDA Capital de souscrire à des nouvelles actions, le nombre de nouvelles actions à émettre et à souscrire par LDA Capital sera

indiqué dans la Notification d'Option de Vente (ce nombre peut être différent dans chaque Notification d'Option de Vente), et sera confirmé avant l'émission des nouvelles actions. Conformément aux termes de la Convention d'Option de Vente, le nombre de nouvelles actions indiqué dans chaque Notification d'Option de Vente sera déterminé (entre autres) en fonction du volume quotidien moyen des transactions au cours des quinze jours de négociation précédant immédiatement la date de la Notification d'Option de Vente concernée.

- (b) La Société est autorisée à émettre une Notification d'Option de Vente à LDA Capital lors de tout jour de négociation pendant une période commençant au 23 avril 2020 et expirant à la première des deux dates suivantes : (i) le 23 avril 2023 ou (ii) la date à laquelle LDA Capital a souscrit un montant global de EUR 50.000.000 en vertu de la Convention d'Option de Vente (la "**Période d'Engagement**").
- (c) Chaque fois que la Société émet une Notification d'Option de Vente en vertu de la Convention d'Option de Vente, les nouvelles actions seront émises à un Prix de Souscription qui sera égal à 90% de la moyenne du prix moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société sur le marché principal de négociation de ces actions (qui est, à la date du présent rapport, le marché réglementé d'Euronext Brussels) pendant une période de 30 jours de négociation suivant la date de notification de la Notification d'Option de Vente concernée (la "période de tarification") (étant entendu que la Convention d'Option de Vente prévoit que la période de tarification concernée pour le premier exercice de l'option de vente sera de 45 jours de négociation), sous réserve des ajustements prévus dans la Convention d'Option de Vente. Le Prix de Souscription minimum des nouvelles actions ne doit pas être inférieur à EUR 19,50 (sous réserve du mécanisme d'ajustement prévu dans la Convention d'Option de Vente).
- (d) Le Prix de Souscription global des nouvelles actions qui seront émises dans le cadre de la Convention d'Option de Vente (composé du nombre de nouvelles actions à émettre, multiplié par le prix d'émission applicable des actions concernées) ne doit pas être supérieur au Montant de l'Engagement.
- (e) L'augmentation de capital résultant de la souscription de nouvelles actions peut être réalisée en une ou plusieurs tranches, en fonction de l'exercice d'options de vente (*put options*) par la Société conformément à la Convention d'Option de Vente. Si la totalité des nouvelles actions offertes n'est pas souscrite, l'augmentation de capital pourra néanmoins être réalisée à hauteur de tout ou partie des souscriptions que la Société aura reçues conformément à la Convention d'Option de Vente. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut également, pour éviter tout doute, décider de ne pas réaliser l'augmentation de capital envisagée en n'exerçant pas les options de vente (*put options*) prévues par le contrat d'option de vente.
- (f) L'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé et de la souscription à de nouvelles actions par LDA Capital aura lieu au plus tôt le quatrième et au plus tard le sixième jour de négociation suivant la période de tarification applicable (telle que définie ci-dessus).

#### **4.2. Suppression du droit de préférence des actionnaires existants**

Dans le cadre de l'Opération envisagée telle que décrite ci-dessus, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et des Associations, en faveur de LDA Capital Limited (une société constituée en vertu des lois des îles Vierges britanniques, dont le siège est Commerce House, Wickhams Cay 1, P.P. Box 3140, Road



Town, Tortola, îles Vierges britanniques VG1110) et ses successeurs et cessionnaires autorisés, comme prévu par la Convention d'Option de Vente.

LDA Capital n'est pas autorisée à céder ses droits au titre de la Convention d'Option de Vente à une personne autre qu'une société affiliée, et seulement lorsque LDA Capital reste solidairement responsable des obligations de cette société affiliée. Dans la Convention d'Option de Vente, le terme "affilié" d'une personne a été défini comme toute autre personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec la première personne, et une personne est considérée comme contrôlant une autre personne si elle détient la majorité des droits de vote dans celle-ci ou a le droit de nommer ou de révoquer la majorité de son conseil d'administration (ou l'organe de gestion équivalent pour toute société constituée ailleurs qu'en Belgique) ou contrôle, en vertu d'une convention avec d'autres actionnaires, la majorité des droits de vote dans celle-ci.

LDA Limited n'est pas un membre du personnel au sens de l'article 1:27 du Code des Sociétés et Associations.

La suppression du droit de préférence des actionnaires existants et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription (*share options*), permet à la Société de requérir qu'LDA souscrive aux nouvelles actions conformément aux termes et conditions de la Convention d'Option de Vente.

#### **4.3. Prix de Souscription**

Les nouvelles actions seront émises au Prix de Souscription concerné qui sera déterminé conformément à la Convention d'Option de vente, comme indiqué à la section 4.1 du présent rapport.

Le Prix de Souscription doit être comptabilisé en tant que capital. Toutefois, le montant par lequel le Prix de Souscription des nouvelles actions excède le pair comptable des actions existantes de la Société (c'est-à-dire, actuellement arrondi à EUR 0,7321) sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Cette prime d'émission sera comptabilisée au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres. Le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera, au même titre que le capital de la Société, la garantie des tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.

#### **4.4. Les droits attachés aux nouvelles actions**

Les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, en ce compris en ce qui concerne les droits aux dividendes, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des nouvelles actions.

#### **4.5. Admission à la négociation des nouvelles actions**

Les nouvelles actions devront être admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. À cette fin, la Société doit effectuer les dépôts et les demandes nécessaires et, le cas échéant, préparer un prospectus de cotation, le tout conformément aux règlements applicables, afin de permettre l'admission à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels suite à l'émission des nouvelles actions conformément aux dispositions de la Convention d'Option de Vente.

## 5. JUSTIFICATION DE L'OPERATION

La Société a choisi la méthode de collecte de fonds via la Convention d'Option de Vente avec LDA Capital (dont l'Opération fait partie intégrante) car elle estime qu'elle offre une certaine flexibilité dans une année cruciale où la Société doit se transformer en une société de biotechnologie commerciale, et qui sera ponctuée par des étapes importantes pour son pipeline mondial, dont notamment:

- le lancement prévu de la commercialisation de son anneau contraceptif Myring™ en 2020 sur les trois plus grands marchés mondiaux,
- la production du stock de sécurité pour sa pilule contraceptive Estelle® en vue de sa commercialisation à partir de 2021, et
- la poursuite de la phase III de l'étude de son traitement hormonal de nouvelle génération Donesta®.

En outre, cette méthode de collecte de fonds permettra à la Société de déployer des liquidités en fonction des besoins plutôt que de diluer complètement les actionnaires existants immédiatement pour un montant de liquidités dont la Société pourrait ne pas avoir besoin compte tenu de diverses autres options de financement supplémentaire potentiel (financement par emprunt, financement supplémentaire par actions, placement privé par les actionnaires de référence, ou une combinaison de ces options), qui doivent être mises en œuvre à court et moyen terme afin de soutenir la stratégie de croissance future de la Société et de renforcer son bilan, comme annoncé en mars 2020 en relation avec ses résultats pour l'exercice 2019.

Aussi, LDA Capital est un groupe d'investissement alternatif mondial qui possède une expertise dans les opérations complexes et transfrontalières dans le monde entier. Il a acquis une expérience importante dans de nombreux secteurs. Le fait que LDA Capital soit disposé à fournir cette forme de financement peut être considéré comme une validation supplémentaire de la stratégie et des activités de la Société. Cela peut susciter un intérêt supplémentaire de la part d'autres investisseurs, tant au niveau national qu'international, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de l'actionnariat et la diversité de la structure actionnariale de la Société.

Enfin, il est à noter que d'autres possibilités de financement sont toujours envisagées par le management de la Société. La Convention d'Option de Vente n'est qu'un des éléments pour soutenir le bilan et le fonds de roulement de la Société, et peut permettre à la Société d'obtenir d'autres formes de financement qui n'auraient pas été disponibles (ou seulement à des conditions plus lourdes) si la Convention d'Option de Vente (dont l'Opération fait partie intégrante) n'avait pas été mis en place, compte tenu notamment de la volatilité des marchés des capitaux depuis le déclenchement de la pandémie de COVID-19.

Pour la justification du Prix de Souscription, voir la section 6 du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société estime que la Convention d'Option de Vente et l'émission envisagée de nouvelles actions dans le cadre de celle-ci sont dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes.

## 6. JUSTIFICATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES NOUVELLES ACTIONS

Le mécanisme en vertu duquel le Prix de Souscription sera déterminé en conformité avec la Convention d'option de Vente est le résultat d'une négociation entre la Société et LDA Capital.

Comme mentionné, les modalités de la Convention d'Option de Vente (incluant le Prix de Souscription) ont été déterminées lors de négociations sans aucun lien de dépendance entre la Société et LDA Capital. Le processus de négociation a été mené de manière objective et indépendante. LDA Capital est un tiers à la Société et n'est pas lié à la Société et à son management.

Comme indiqué à la section 4.1, chaque fois que la Société émet une Notification d'Option de Vente en vertu de la Convention d'Option de Vente, les nouvelles actions seront émises à un Prix de Souscription qui sera égal à 90% de la moyenne du prix moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Brussels pendant une période de 30 jours de négociation suivant la date de notification de la Notification d'Option de Vente concernée (la "période de tarification") (étant entendu que la Convention d'Option de Vente prévoit que la période de tarification concernée pour le premier exercice de l'option de vente sera de 45 jours de négociation), sous réserve des ajustements prévus dans la Convention d'Option de Vente.

Etant entendu que le Prix de Souscription sera déterminé au cours d'une période de tarification prospective, le conseil d'administration note que cette méthode de calcul devrait limiter la dilution potentielle des actionnaires existants et des titulaires de droits de souscription en circulation (*share options*) de la Société. La décote de 10% reflète, entre autres, une compensation pour la liquidité limitée des actions de la Société, nonobstant la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et est surpassé par les risques et les inconvénients si la Société n'était pas en mesure de lever de nouveaux fonds poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie, ainsi que par les avantages de l'Opération, tels que mentionnés à la section 5 ci-dessus. De plus, cette décote est similaire à celle qui serait appliquée si la Société devait lever de nouveaux fonds par le biais d'un large placement de nouvelles actions auprès d'investisseurs institutionnels, qualifiés et/ou professionnels. Habituellement, la décote dans de telles opérations se situe autour de 8 à 10 % (et parfois plus) par rapport au cours des actions de l'émetteur à ce moment-là. Par exemple, le prix d'émission des nouvelles actions qui ont été émises par la Société dans le cadre du placement privé via une procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordre auprès d'investisseurs institutionnels, qualifiés et/ou professionnels en 2018 s'élevait à EUR 29,00 par action, ce qui représentait une décote d'environ 8,66% par rapport au cours de clôture du jour de négociation précédant le jour du lancement du placement privé.

En tout état de cause, le Prix de Souscription minimum des nouvelles actions ne doit pas être inférieur à EUR 19,50 (sous réserve du mécanisme d'ajustement prévu dans la Convention d'Option de Vente). Cela représente une décote de 6,47% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le jour précédant la date du présent rapport.

Enfin, le conseil d'administration souligne qu'à la suite du déclenchement de la pandémie de COVID-19 au cours du premier trimestre 2020, les marchés de capitaux ont été extrêmement volatils. Le cours de nombreux instruments financiers cotés en bourse a subi des baisses importantes et, depuis la pandémie les sociétés cotées en bourse ont du mal à lever de nouveaux fonds sur les marchés de capitaux ou à des prix nettement inférieurs.

Par conséquent, compte tenu de tout ce qui précède, le conseil d'administration estime que le Prix de Souscription concerné peut être suffisamment justifié et ne porte pas préjudice aux actionnaires existants et, pour autant que de besoin, aux titulaires actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société.

## 7. SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE

Dans le cadre de l'Opération envisagée telle que décrite ci-dessus, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société conformément à l'article 7:198 juncto les articles 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et Associations, au profit de LDA Capital et de ses successeurs et cessionnaires autorisés comme prévu par la Convention d'Option de Vente.

La suppression du droit de préférence est nécessaire pour permettre à la Société d'offrir les nouvelles actions à LDA Capital, et pour requérir qu'LDA Capital souscrive aux nouvelles actions conformément aux termes et conditions de la Convention d'Option de Vente.

Premièrement, cela permet à la Société de lever des fonds importants au moyen d'un processus rapide et efficace afin de renforcer davantage son bilan et son fonds de roulement, et de financer davantage ses activités, comme indiqué ci-dessus. Ces activités nécessitent des investissements additionnels et la Société sera en mesure d'utiliser le produit net de l'Opération envisagée pour financer ses activités.

Deuxièmement, la structure permet à la Société d'attirer LDA Capital en tant qu'investisseur. Comme expliqué à la section 5, LDA Capital est un groupe d'investissement alternatif mondial qui possède une expertise dans les opérations complexes et transfrontalières dans le monde entier. Il a acquis une expérience importante dans de nombreuses industries. Le fait que LDA Capital soit disposé à fournir cette forme de financement peut être considéré comme une validation supplémentaire de la stratégie et des activités de la Société. Cela peut susciter un intérêt supplémentaire de la part d'autres investisseurs, tant au niveau national qu'international, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de l'actionariat et la diversité de la structure actionariale de la Société.

Troisièmement, cela peut permettre à la Société de renforcer davantage son image auprès des investisseurs, aussi bien à un niveau national qu'international. Ceci est dans l'intérêt du développement continu des activités de la Société et des futures levées de fonds à travers les marchés financiers.

Quatrièmement, et en prenant en considération l'expérience de la Société acquise lors de l'offre publique initiale de juin 2015 et des placements privés réalisés en juin 2017 et mai 2018, le conseil d'administration n'est pas en faveur de procéder à une levée de fond au moyen d'une offre publique à ce stade, mais plutôt, une nouvelle fois au moyen d'un placement privé. Une offre publique est non seulement très coûteuse pour la Société, mais elle requiert également une préparation considérablement plus longue, en conséquence de quoi la Société pourrait manquer une opportunité qui, selon les conseillers financiers de la Société, existe actuellement pour attirer des fonds additionnels via les marchés financiers. Il est, en effet, incertain qu'une telle opportunité se présentera à nouveau dans un futur proche. Par conséquent, le placement privé permet à la Société de lever des nouveaux fonds rapidement et à un moindre coût.

Enfin, comme indiqué à la section 5 du présent rapport, le conseil d'administration note que d'autres possibilités de financement sont toujours envisagées par le management de la Société.

Pour toutes les raisons ci-dessus, le conseil d'administration est d'avis que l'augmentation de capital envisagée, même avec la suppression du droit de préférence en faveur de LDA Capital et nonobstant la dilution qui en découle pour les actionnaires et, le cas échéant, les titulaires de droits de souscription (*share options*), est dans l'intérêt aussi bien de la Société que des actionnaires existants et des titulaires actuels de droits de souscription (*share options*) vu que cela

permettra à la Société d'attirer des nouveaux fonds nécessaires à l'implémentation et à la mise en œuvre de sa stratégie de manière fluide et peu coûteuse.

## 8. CERTAINES CONSEQUENCES FINANCIERES

### 8.1. Commentaire introductif

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'Opération proposée. Pour davantage d'informations supplémentaires concernant les conséquences financières de l'Opération proposée, il est également renvoyé au rapport préparé conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SCRL.

L'émission proposée des Droits de Souscription de LDA et des Droits de Souscription pour Prêt d'Action n'est pas l'objet de l'augmentation de capital décrite plus en détail dans ce rapport, mais sera soumise à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit encore être convoquée par la Société. Cela étant dit, comme ces droits de souscription font partie de l'Opération envisagée, ils ont été pris en compte aux fins de la présente section 8.

Les réelles conséquences financières résultant de l'émission des nouvelles actions en vertu de la convention d'Option de Vente, de l'exercice des Droits de Souscription de LDA et de l'exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude, car le nombre de nouvelles actions pouvant être émises en vertu de la Convention d'Option de Vente et le Prix de Souscription des nouvelles actions applicable dépendent de certains paramètres tels que le volume des transactions de la Société au cours de la période de 15 jours précédente et le prix par action au cours d'une période de tarification prévisionnelle. Pour plus d'informations sur le calcul du nombre de nouvelles actions à émettre en vertu de la Convention d'Option de vente et du Prix de Souscription, il est fait référence à la section 4.1 du présent rapport. En outre, l'émission ou non de nouvelles actions dépendra de l'exercice de l'option de vente par la Société en vertu de la Convention d'Option de Vente, et de l'exercice des droits de souscription respectifs par les titulaires concernés.

***En conséquence, la discussion sur les conséquences financières de l'Opération envisagée pour les actionnaires existants est purement illustrative et hypothétique, et est basée sur des paramètres financiers purement indicatifs (lorsqu'approprié). Le nombre réel de nouvelles actions à émettre en relation avec les opérations et leur prix d'émission peuvent varier significativement par rapport aux valeurs hypothétiques utilisées dans ce rapport.***

Sous réserve de ce qui précède, pour illustrer certaines des conséquences financières et notamment la dilution pour les actionnaires, les paramètres et hypothèses suivants ont été utilisés:

- (a) En ce qui concerne l'exercice de l'option de vente prévue dans la Convention d'Option de Vente, il est supposé que le Montant de l'Engagement de EUR 50.000.000 est investi en totalité par LDA Capital aux Prix de Souscription respectifs suivants :
  - (i) EUR 19,50 par nouvelle action (représentant le Prix de Souscription minimum pour les nouvelles actions) avec l'émission de 2.564.102 nouvelles actions en faveur de LDA Capital,
  - (ii) EUR 22,50 par action nouvelle (représentant une prime de 7,91% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le jour de négociation précédant la date du présent rapport) avec l'émission de 2.222.222 nouvelles actions en faveur de LDA Capital, et

- (iii) EUR 27,00 par action nouvelle (représentant une prime de 29,50% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le jour de négociation précédant la date du présent rapport) avec l'émission de 1.851.851 nouvelles actions en faveur de LDA Capital.
- (b) A la date du présent rapport, le montant du capital de la Société s'élève à EUR 28.649.330,65 représenté par 39.133.245 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société, soit arrondi à EUR 0,7321. Le montant du capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.
- (c) A la date du présent rapport, les 1.786.237 droits de souscription suivants émis par la Société sont toujours en circulation (les "**Share Options**"):
  - (i) 620 Share Options en circulation, émis par la Société le 2 mars 2015, permettant à leurs titulaires de souscrire à 1.650 actions lors de l'exercice d'1 Share Option pertinent (les "**2015 Share Options**"); et
  - (ii) 1.785.617 Share Options en circulation, émis par la Société le 5 novembre 2018, permettant à leurs titulaires de souscrire à 1 action lors de l'exercice d'1 Share Option pertinent (les "**2018 Share Options**").

Dans le présent rapport, lorsqu'il est fait référence aux Share Options "en circulation", il s'agit respectivement des Share Options qui n'ont pas encore été attribuées mais qui peuvent encore l'être et (selon les termes et conditions de ces Share Options) n'ont pas encore expiré, et des Share Options qui ont déjà été attribuées et (selon les termes conditions de ces Share Options) n'ont pas encore expiré.

Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que tous les Share Options en circulation ont été effectivement alloués, sont devenus exerçables et sont exercés. Sur cette base, si tous les Share Options étaient exercés, 2.808.617 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

- (d) Les 690.000 Droits de Souscription de LDA ont tous été valablement émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, sont devenus complètement exerçables, et ont été valablement exercés par LDA Capital à un prix d'exercice de EUR 27,00 par nouvelle action. Sur cette base, si les 690.000 Droits de Souscription de LDA étaient tous exercés, 690.000 nouvelles actions devraient être émises par la Société.
- (e) Tous les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ont été valablement émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, ont été valablement attribués, sont devenus complètement exerçables, et ont été valablement exercés par les actionnaires respectifs à un prix d'exercice de EUR 27,00 par nouvelle action. Sur cette base, si les 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action étaient tous exercés, 300.000 nouvelles actions devraient être émises par la Société.
- (f) Lors de l'émission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente, le montant du Prix de Souscription des nouvelles actions sera affecté capitaux propres nets comptables (sous forme de capital et de prime d'émission). De même, lors de l'émission de nouvelles actions suite à l'exercice des Droits de Souscription de LDA et des Droits de Souscription pour Prêt d'Action, le prix d'exercice sera affecté aux capitaux propres nets comptables (sous forme de capital et de prime d'émission). Le montant qui sera comptabilisé comme capital sera, par action, égal au montant du pair comptable des actions de la Société (qui s'élève actuellement à EUR 0,7321 arrondi par action). Le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.

La question de savoir si de nouvelles actions seront émises en vertu de la Convention d'Option de Vente dépendra en dernier ressort d'une décision encore à prendre par Société d'exercer le mécanisme d'option de vente. La possibilité pour la Société d'exercer le mécanisme d'option de vente dépendra de plusieurs facteurs, dont les besoins de financement de la Société à ce moment-là et la disponibilité d'autres moyens financiers pour la Société.

En outre, comme expliqué ci-dessus, la question de savoir si les Droits de Souscription de LDA et les Droits de Souscription pour Prêt d'Action seront effectivement exercés dépendra en dernier ressort de la décision des titulaires respectifs des droits de souscription. Cette décision sera probablement fonction du cours des actions de la Société au moment de l'exercice par rapport au prix d'exercice des droits de souscription. Le titulaire d'un droit de souscription pourrait notamment réaliser une plus-value au moment de la conversion des droits de souscription si le cours des actions de la Société à ce moment est supérieur au prix de conversion des droits de souscription, et si les actions peuvent être vendues à ce prix sur le marché. En conséquence, LDA Capital et les Actionnaires Prêteurs d'Action n'exerceront probablement pas les Droits de Souscription de LDA et les Droits de Souscription pour Prêt d'Action respectifs si le cours des actions de la Société est inférieur à EUR 27,00 par action.

## **8.2. Evolution du capital, droit de vote, participation aux résultats et autres droits des actionnaires**

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la portion du capital qu'elle représente. L'émission des nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente aboutira à une dilution des actionnaires existants de la Société et du pouvoir de vote afférent à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tel que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en numéraire par l'émission de nouvelles actions ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles.

En particulier, avant l'émission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente, chaque action de la Société participe de manière égale aux bénéfices et produits de liquidation de la Société et chaque actionnaire dispose d'un droit de préférence en cas d'une augmentation du capital en numéraire ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Lors de l'émission des nouvelles actions dans le cadre de la Convention d'Option de vente, les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et de leur délivrance et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission et de délivrance des actions. Par conséquent (et dans la mesure où les nouvelles actions seront émises en faveur de, et souscrites par, LDA Capital), la participation des actionnaires existants aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société et le droit préférence de leur titulaires en cas d'augmentation de capital en numéraire, seront dilués proportionnellement.

Une dilution similaire se produit lors de l'exercice des Share Options existants, ainsi que lors de l'exercice des Droits de Souscription de LDA et des Droits de Souscription pour Prêt d'Action, et l'émission de nouvelles actions en résultant.

L'évolution du capital et du nombre d'actions avec droits de vote attachés de la Société suite à l'Opération proposée est simulée ci-dessous et ce dans un scénario dans lequel les Share Options en circulation, les Droits de Souscription de LDA et les Droits de Souscription pour Prêt d'Action n'ont pas été exercés, ainsi que dans un scénario dans lequel toutes les Share Options en

circulation, les Droits de Souscription de LDA et les Droits de Souscription pour Prêt d'Action sont exercés.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises au à la section 8.1, le tableau ci-dessous reflète l'évolution du nombre d'actions en circulation, supposant un nombre de nouvelles actions à émettre en faveur de LDA Capital dans le cadre de l'Opération égal à 2.564.102 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 19,50 par nouvelle action), 2.222.222 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 22,50 par nouvelle action), et 1.851.851 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 27,00 par nouvelle action). Pour plus d'informations sur le nombre de nouvelles actions à émettre en faveur de LDA Capital, voir la section 8.1.

### Evolution du nombre d'actions en circulation

|   | Prix de Souscription                   |  |  |
|---|--|--|--|
|   | EUR 19,50<br>par<br>nouvelle<br>action | EUR 22,50<br>par<br>nouvelle<br>action | EUR 27,00<br>par<br>nouvelle<br>action |
| <b>Avant exercice des Share Options en circulation et après les opérations envisagées</b> <sup>(1)</sup>              |  |  |  |
| (A) Actions en circulation.....   | 39.133.245                             | 39.133.245                             | 39.133.245                             |
| (B) Nouvelles actions à émettre en vertu de la Convention d'Option de Vente.....                                      | 2.564.102                              | 2.222.222                              | 1.851.851                              |
| (C) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription de LDA <sup>(2)</sup> .....             | 690.000 <sup>(4)</sup>                 | 690.000 <sup>(4)</sup>                 | 690.000                                |
| (D) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action <sup>(3)</sup> ..... | 300.000 <sup>(5)</sup>                 | 300.000 <sup>(5)</sup>                 | 300.000                                |
| (E) Nombre global de nouvelles actions à émettre en vertu de (B), (C) et (D) .....                                    | 3.554.102                              | 3.212.222                              | 2.841.851                              |
| (F) Nombre total d'actions en circulation après (B), (C) et (D).....  | 42.687.347                             | 42.345.467                             | 41.975.096                             |
| (G) Dilution.....   | 8,33%                                  | 7,59%                                  | 6,77%                                  |
| <b>Après exercice des Share Options en circulation mais avant les opération envisagées</b>                            |  |  |  |
| (A) Actions en circulation.....   | 39.133.245                             | 39.133.245                             | 39.133.245                             |
| (B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2015 Share Options .....                                       | 1.023.000                              | 1.023.000                              | 1.023.000                              |
| (C) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2018 Share Options .....                                       | 1.785.617                              | 1.785.617                              | 1.785.617                              |
| (D) Nombre global de nouvelles actions à émettre en vertu de (B) et (C) .....   | 2.808.617                              | 2.808.617                              | 2.808.617                              |
| (E) Nombre total d'actions en circulation après (B) et (C).....   | 41.941.862                             | 41.941.862                             | 41.941.862                             |
| (F) Dilution .....  | 6,70%                                  | 6,70%                                  | 6,70%                                  |



### Prix de Souscription

| EUR 19,50<br>par<br>nouvelle<br>action | EUR 22,50<br>par<br>nouvelle<br>action | EUR 27,00<br>par<br>nouvelle<br>action |
|--|--|--|
|--|--|--|

#### Après exercice des Share Options en circulation et après les opérations envisagées<sup>(1)</sup>

|   |                        |                        |            |
|---|------------------------|------------------------|------------|
| (A) Actions en circulation après exercice des Share Options en circulation .....                                      | 41.941.862             | 41.941.862             | 41.941.862 |
| (B) Nouvelles actions à émettre en vertu de l'Opération.....  | 2.564.102              | 2.222.222              | 1.851.851  |
| (C) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription de LDA <sup>(2)</sup> .....             | 690.000 <sup>(4)</sup> | 690.000 <sup>(4)</sup> | 690.000    |
| (D) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action <sup>(3)</sup> ..... | 300.000 <sup>(5)</sup> | 300.000 <sup>(5)</sup> | 300.000    |
| (E) Nombre global de nouvelles actions à émettre en vertu de (B), (C) et (D) .....                                    | 3.554.102              | 3.212.222              | 2.841.851  |
| (F) Nombre total d'actions en circulation après (B), (C) et (D).....  | 45.495.964             | 45.154.084             | 44.783.713 |
| (G) Dilution.....   | 7,81%                  | 7,11%                  | 6,35%      |

#### Notes:

- (1) Aux fins de cette simulation, il est supposé que tous les 1.786.237 Share Options en circulation, les 690.000 Droits de Souscription de LDA, les 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action ont été octroyés, sont devenus exerçables, sont immédiatement exerçables (quelles que soient leurs termes et conditions), ont été entièrement exercés avant la réalisation de l'Opération et, en ce qui concerne les Droits de Souscription de LDA et les Droits de Souscription pour Prêt d'Action, ont été valablement émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.
- (2) Pendant la Période d'Engagement, les Droits de Souscription de LDA ne pourront être exercés qu'au prorata du prix de souscription réel qui sera payé par LDA Capital à l'issue de l'exercice d'une option de vente (*put option*) par la Société au montant total du Montant de l'Engagement (EUR 50.000.000). Au dernier jour de la Période d'Engagement, tous les Droits de Souscription de LDA émis qui n'ont pas été exercés ou qui n'ont pas encore été exercés deviendront exerçables. Aux fins de l'illustration, il est supposé que les Droits de Souscription de LDA sont entièrement exercés. Si les Droits de Souscription de LDA ne sont que partiellement exercés, la dilution sera moindre.
- (3) Pendant la Période d'Engagement, les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ne pourront être exercés qu'au prorata du prix de souscription réel qui sera payé par LDA Capital à l'issue de l'exercice d'une option de vente (*put option*) par la Société au montant total du Montant de l'Engagement (EUR 50.000.000). Au dernier jour de la Période d'Engagement, tous les Droits de Souscription pour Prêt d'Action émis qui n'ont pas été exercés ou qui n'ont pas encore été exercés deviendront exerçables. Toutefois, chaque Actionnaire Prêteur d'Action ne pourra exercer les Droits de Souscription pour Prêt d'Action qu'en proportion du nombre d'actions qu'il prêtera effectivement à LDA Capital par rapport au nombre total d'actions qui seront effectivement prêtées à LDA Capital par l'ensemble des Actionnaires Prêteurs d'Action. Aux fins de l'illustration, il est supposé que les Droits de Souscription pour Prêt d'Action sont entièrement exercés. Si les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ne sont que partiellement exercés, la dilution sera moindre.
- (4) Comme mentionné ci-dessus à la section 8.1, il est peu probable que les Droits de Souscription de LDA soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.
- (5) Comme mentionné ci-dessus à la section 8.1, il est peu probable que les Droits de Souscription pour Prêt d'Action soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.

La simulation présentée ci-dessus démontre que, en supposant l'émission de respectivement 3.554.102, 3.212.222 et 2.841.851 nouvelles actions, les actions existant immédiatement avant les opérations en vertu de la Convention d'Option de Vente ne représentent plus 1/39.133.245 du capital mais respectivement 1/42.687.347, 1/42.345.467 et 1/41.975.096 du capital en résultant. Pour les actions en circulation immédiatement avant les opérations en vertu de la Convention d'Option de Vente cela représenterait une dilution de la participation au capital et aux résultats de la Société de respectivement 8,33%, 7,59% et 6,77%.

Dans hypothèse où tous les Share Options en circulation auraient déjà été exercés et 2.808.617 nouvelles actions auraient été émises en conséquence, chaque action existant immédiatement avant tel exercice ne représenterait plus 1/39.133.245 du capital mais 1/41.941.862 du capital en résultant (qui représente une dilution de 6,70% des actions en circulation immédiatement avant l'exercice de tous les Share Options en circulation).

En partant du principe que les respectivement 3.554.102, 3.212.222 et 2.841.851 nouvelles actions émises en vertu de la Convention d'Option de Vente sont pleinement souscrites, les actions existantes après exercice de tous les Share Options en circulation ne représenteront plus 1/41.941.862 du capital mais respectivement 1/45.495.964, 1/45.154.084 et 1/44.783.713. Pour les 39.133.245 actions qui sont en circulation avant l'exercice de tous les Share Options en circulation, Droits de Souscription de LDA et Droits de Souscription pour Prêt d'Action et avant l'Opération, l'exercice de tous les Share Options en circulation suivi de l'Opération et de l'exercice des Droits de Souscription de LDA et des Droits de Souscription pour Prêt d'Action représenterait une dilution de la participation au capital et des résultats de la Société de respectivement 7,81%, 7,11% et 6,35%.

Sous réserves des réserves méthodologiques reprises à la section 8.1, le tableau ci-dessous reflète l'évolution du capital, supposant un nombre de nouvelles actions émettre en faveur de LDA Capital dans le cadre de l'Opération égal à 2.564.102 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 19,50 par nouvelle action), 2.222.222 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 22,50 par nouvelle action), et 1.851.851 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 27,00 par nouvelle action). Il reflète également le nombre d'actions à émettre par la Société lors de l'exercice des Droits de Souscription de LDA et des Droits de Souscription pour Prêt d'Action. Pour plus d'informations sur le nombre de nouvelles actions à émettre en faveur de LDA Capital et des Actionnaires Prêteurs d'Action, voir la section 8.1. Le montant maximum de l'augmentation de capital est calculé en multipliant le nombre de nouvelles actions concerné à émettre en faveur de LDA Capital par le pair comptable de la Société, soit actuellement arrondi à EUR 0,7321 par action.

#### Evolution du capital <sup>(1)</sup>

|  | Prix de Souscription                |                                     |                                     |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
|  | EUR 19,50<br>par nouvelle<br>action | EUR 22,50<br>par nouvelle<br>action | EUR 27,00<br>par nouvelle<br>action |
| <b>Capital avant les opérations envisagées et l'exercice des Share Options</b> |                                     |                                     |                                     |
| (A) Capital (en EUR) .....   | 28.649.330,65                       | 28.649.330,65                       | 28.649.330,65                       |
| (B) Actions en circulation .....   | 39.133.245                          | 39.133.245                          | 39.133.245                          |
| (C) Pair comptable (en EUR).....   | 0,7321                              | 0,7321                              | 0,7321                              |

### Prix de Souscription

|   | EUR 19,50<br>par nouvelle<br>action | EUR 22,50<br>par nouvelle<br>action | EUR 27,00<br>par nouvelle<br>action |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Opérations envisagées et exercice des Share Options<sup>(1)</sup></b>                                |                                     |                                     |                                     |
| (A) Emission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de vente (en EUR)                  | 1.877.179,07                        | 1.626.888,73                        | 1.355.740,12                        |
| (B) Exercice des Droits de Souscription de LDA (en EUR) <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup> .....             | 505.149,00 <sup>(5)</sup>           | 505.149,00 <sup>(5)</sup>           | 505.149,00                          |
| (C) Exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action (en EUR) <sup>(2)</sup> <sup>(4)</sup> ..... | 219.630,00 <sup>(6)</sup>           | 219.630,00 <sup>(6)</sup>           | 219.630,00                          |
| (D) Exercice des Share Options (en EUR) <sup>(2)</sup> ..   | 2.056.188,51                        | 2.056.188,51                        | 2.056.188,51                        |
| (E) Nouvelles global de nouvelles actions émises en vertu de (A), (B), (C) et (D) .....                 | 6.362.719                           | 6.020.839                           | 5.650.468                           |
| <b>Capital après les opérations envisagées et exercice des Share Options</b>                            |                                     |                                     |                                     |
| (A) Capital (en EUR) .....  | 33.307.477,23                       | 33.057.186,89                       | 32.786.038,28                       |
| (B) Actions en circulation .....  | 45.495.964                          | 45.154.084                          | 44.783.713                          |
| (C) Pair comptable (en EUR) (arrondi).....  | 0,7321                              | 0,7321                              | 0,7321                              |

Notes:

- (1) Lors de l'émission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente et de l'exercice des Droits de Souscription de LDA, des Droits de Souscription pour Prêt d'Action et des Share Options, le montant du prix d'émission ou du prix d'exercice concerné sera affecté aux capitaux propres nets comptables (sous forme de capital et de prime d'émission. Le montant qui sera comptabilisé comme capital sera, par nouvelle action, égal au montant du pair comptable des actions de la Société (qui s'élève actuellement à EUR 0,7321 arrondi par action). Le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.
- (2) Aux fins de cette simulation, il est supposé que tous les 1.786.237 Share Options en circulation, les 690.000 Droits de Souscription de LDA et les 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action ont été octroyés, sont devenus exerçables, sont immédiatement exerçables (quelles que soient leurs termes et conditions), ont été entièrement exercés avant la réalisation de l'Opération et, en ce qui concerne les Droits de Souscription de LDA et les Droits de Souscription pour Prêt d'Action, ont été valablement émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.
- (3) Pendant la Période d'Engagement, les Droits de Souscription de LDA ne pourront être exercés qu'au prorata du prix de souscription réel qui sera payé par LDA Capital à l'issue de l'exercice d'une option de vente (*put option*) par la Société au montant total du Montant de l'Engagement (EUR 50.000.000). Au dernier jour de la Période d'Engagement, tous les Droits de Souscription de LDA émis qui n'ont pas été exercés ou qui n'ont pas encore été exercés deviendront exerçables. Aux fins de l'illustration, il est supposé que les Droits de Souscription de LDA sont entièrement exercés. Si les Droits de Souscription de LDA ne sont que partiellement exercés, la dilution sera moindre.
- (4) Pendant la Période d'Engagement, les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ne pourront être exercés qu'au prorata du prix de souscription réel qui sera payé par LDA Capital à l'issue de l'exercice d'une option de vente (*put option*) par la Société au montant total du Montant de l'Engagement (EUR 50.000.000). Au dernier jour de la Période d'Engagement, tous les Droits de Souscription pour Prêt d'Action émis qui n'ont pas été exercés ou qui n'ont pas encore été exercés deviendront exerçables. Toutefois, chaque Actionnaire Prêteur d'Action ne pourra exercer les Droits de Souscription pour Prêt d'Action qu'en proportion du nombre d'actions qu'il prêtera effectivement à LDA Capital par rapport au nombre total d'actions qui seront effectivement prêtées à LDA Capital par l'ensemble des Actionnaires Prêteurs d'Action. Aux fins de l'illustration, il est supposé que les Droits de Souscription pour Prêt d'Action sont entièrement exercés. Si les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ne sont que partiellement exercés, la dilution sera moindre.

- (5) Comme mentionné ci-dessus à la section 8.1, il est peu probable que les Droits de Souscription de LDA soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.
- (6) Comme mentionné ci-dessus à la section 8.1, il est peu probable que les Droits de Souscription pour Prêt d'Action soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.

### 8.3. Participation à les capitaux propres nets comptables consolidés

L'évolution des capitaux propres nets comptables consolidés de la Société suite à l'Opération est simulée ci-après. Cette simulation se base sur ce qui suit.

- Les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturés le 31 décembre 2019 (qui ont été préparés conformément aux *International Financial Reporting Standards*, adoptés par l'Union européenne ("**IFRS**")). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 31 décembre 2017 s'élevaient à EUR 163.298.000,00 ou EUR 4,17 par action (basé sur 39.133.245 actions en circulation au 31 décembre 2019). Pour plus d'informations sur la situation des capitaux propres nets de la Société aux dates susmentionnées, il est fait référence au comptes annuels pour l'exercice social 2019, lequel est disponible sur le site web de la Société
- La simulation ne tient pas compte de tout changement dans les capitaux propres nets comptables consolidés depuis le 31 décembre 2019.
- Lors de l'émission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente, le montant du prix de souscription des nouvelles actions sera affecté aux capitaux propres nets comptables (sous forme de capital et de prime d'émission). De même, lors de l'émission de nouvelles actions suite à l'exercice des Droits de Souscription de LDA et des Droits de Souscription pour Prêt d'Action, le prix d'exercice sera affecté aux capitaux propres nets comptables (sous forme de capital et de prime d'émission). Le montant qui sera comptabilisé comme capital sera, par action, égal au montant du pair comptable des actions de la Société (qui s'élève actuellement à EUR 0,7321 arrondi par action). Le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.

Sur base de l'hypothèse établie ci-dessus, il résulterait des opérations en vertu de la Convention d'Option de Vente que les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société serait augmenté comme indiqué ci-dessous:

#### Evolution des capitaux propres nets comptables consolidés

|  | <b>Prix de Souscription</b> |                  |                  |
|--|-----------------------------|------------------|------------------|
|  | <b>EUR 19,50</b>            | <b>EUR 22,50</b> | <b>EUR 27,00</b> |
|  | <b>par</b>                  | <b>par</b>       | <b>par</b>       |
|  | <b>nouvelle</b>             | <b>nouvelle</b>  | <b>nouvelle</b>  |
|  | <b>action</b>               | <b>action</b>    | <b>action</b>    |
| <b>Capitaux propres nets consolidés pour FY 19</b>   |                             |                  |                  |
| (A) Capitaux propres nets (en EUR (arrondi) .....  | 163.298.000,00              | 163.298.000,00   | 163.298.000,00   |
| (B) Actions en circulation .....   | 39.133.245                  | 39.133.245       | 39.133.245       |
| (C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) .....                                | 0,24                        | 0,24             | 0,24             |
| <b>Opérations envisagées<sup>(1)</sup></b>   |                             |                  |                  |
| (A) Emission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente (en EUR) ..... | 49.999.989,00               | 49.999.989,00    | 49.999.989,00    |

|   | <b>Prix de Souscription</b>  |  |  |
|---|--|--|--|
|   | <b>EUR 19,50</b><br><b>par</b><br><b>nouvelle</b><br><b>action</b> | <b>EUR 22,50</b><br><b>par</b><br><b>nouvelle</b><br><b>action</b> | <b>EUR 27,00</b><br><b>par</b><br><b>nouvelle</b><br><b>action</b> |
| (B) Exercice des Droits de Souscription de LDA (en EUR) <sup>(3)(4)</sup> .....             | 18.630.000,00 <sup>(6)</sup>                                       | 18.630.000,00 <sup>(6)</sup>                                       | 18.630.000,00  |
| (C) Exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action (en EUR) <sup>(3)(5)</sup> ..... | 8.100.000,00 <sup>(7)</sup>  | 8.100.000,00 <sup>(7)</sup>  | 8.100.000,00   |
| (D) Nombre global de nouvelles actions à émettre en vertu de (A), (B) et (C) .....          | 3.554.102  | 3.212.222  | 2.841.851  |

### Capitaux propres nets consolidés pour FY 19 après l'opération envisagée<sup>(2)</sup>

|   |                |                |                |
|---|----------------|----------------|----------------|
| (A) Capitaux propres nets (en EUR) (arrondi) .....            | 240.027.989,00 | 240.027.995,00 | 240.027.977,00 |
| (B) Actions en circulation .....                              | 42.687.347     | 42.345.467     | 41.975.096     |
| (C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) ..... | 5,62           | 5,67           | 5,72           |

#### Notes:

- (1) Constitué du montant de l'augmentation de capital et du montant de l'augmentation de la prime d'émission, mais sans tenir compte du fait que la comptabilisation de ce montant peut faire l'objet d'ajustements supplémentaires en vertu des IFRS.
- (2) Sans tenir compte de tout changement dans les capitaux propres nets depuis le 31 décembre 2019 (hormis l'Opération envisagée et l'émission potentielle de nouvelles actions lors de l'exercice des Droits de Souscription de LDA et Droits de Souscription pour Prêt d'Action) ni de l'émission potentielle de nouvelles actions lors de l'exercice des Share Options en circulation.
- (3) Aux fins de cette simulation, il est supposé que tous les 690.000 Souscription de LDA et les 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action ont été octroyés, sont devenus exerçables, sont immédiatement exerçables (quelles que soient leurs termes et conditions), ont été entièrement exercés avant la réalisation de l'Opération et, en ce qui concerne les Droits de Souscription de LDA et les Droits de Souscription pour Prêt d'Action, ont été valablement émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.
- (4) Pendant la Période d'Engagement, les Droits de Souscription de LDA ne pourront être exercés qu'au prorata du prix de souscription réel qui sera payé par LDA Capital à l'issue de l'exercice d'une option de vente (*put option*) par la Société au montant total du Montant de l'Engagement (EUR 50.000.000). Au dernier jour de la Période d'Engagement, tous les Droits de Souscription de LDA émis qui n'ont pas été exercés ou qui n'ont pas encore été exercés deviendront exerçables. Aux fins de l'illustration, il est supposé que les Droits de Souscription de LDA sont entièrement exercés. Si les Droits de Souscription de LDA ne sont que partiellement exercés, la dilution sera moindre.
- (5) Pendant la Période d'Engagement, les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ne pourront être exercés qu'au prorata du prix de souscription réel qui sera payé par LDA Capital à l'issue de l'exercice d'une option de vente (*put option*) par la Société au montant total du Montant de l'Engagement (EUR 50.000.000). Au dernier jour de la Période d'Engagement, tous les Droits de Souscription pour Prêt d'Action émis qui n'ont pas été exercés ou qui n'ont pas encore été exercés deviendront exerçables. Toutefois, chaque Actionnaire Prêteur d'Action ne pourra exercer les Droits de Souscription pour Prêt d'Action qu'en proportion du nombre d'actions qu'il prêtera effectivement à LDA Capital par rapport au nombre total d'actions qui seront effectivement prêtées à LDA Capital par l'ensemble des Actionnaires Prêteurs d'Action. Aux fins de l'illustration, il est supposé que les Droits de Souscription pour Prêt d'Action sont entièrement exercés. Si les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ne sont que partiellement exercés, la dilution sera moindre.
- (6) Comme mentionné ci-dessus à la section 8.1, il est peu probable que les Droits de Souscription de LDA soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.

- (7) Comme mentionné ci-dessus à la section 8.1, il est peu probable que les Droits de Souscription pour Prêt d'Action soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.

Le tableau ci-dessus démontre que les opérations en vertu de la Convention d'Option de Vente résulteront, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant représenté par chaque action dans les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société. Notamment, suite à l'émission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente, les capitaux propres nets comptables consolidés au 31 décembre 2019 s'élèverait, respectivement, à (arrondi) EUR 5,62, EUR 5,67 et EUR 5,72 par action (au lieu de EUR 0,24 (arrondi) par action), en fonction du Prix de Souscription applicable.

#### 8.4. Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'Opération proposée est simulée ci-dessous.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises à la section 8.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'Opération sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte à différents niveaux de prix, supposant un nombre de nouvelles actions émettre en faveur de LDA Capital dans le cadre de l'Opération égal à 2.564.102 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 19,50 par nouvelle action), 2.222.222 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 22,50 par nouvelle action), et 1.851.851 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 27,00 par nouvelle action), et un montant maximum du produit brut de l'augmentation de capital de EUR 50.000.000 (incluant le prime d'émission). Il reflète également l'impact de l'exercice des Droits de Souscription de LDA et des Droits de Souscription pour Prêt d'Action sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte. Pour plus d'informations sur le nombre de nouvelles actions à émettre en faveur de LDA Capital et des Actionnaires Prêteurs d'Action, voir la section 8.1.

Le 21 mai 2020, soit à la date de négociation précédant celle de ce rapport, la capitalisation boursière de la Société était de EUR 815.928.158,25, sur base d'un prix de clôture de EUR 20,85 par action. Supposant qu'après les opérations en vertu de la Convention d'Option de Vente, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés sur la base des paramètres énoncés ci-dessus, la nouvelle capitalisation boursière serait alors de respectivement (arrondi) EUR 20,91, EUR 21,08 et EUR 21,27 par action. Ceci représenterait un accroissement de valeur (théorique) de respectivement 0,29%, 1,09% et 1,96% par action.

#### Evolution de la capitalisation boursière et dilution financière

|   | Prix de Souscription                |                                     |                                     |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
|   | EUR 19,50<br>par nouvelle<br>action | EUR 22,50<br>par nouvelle<br>action | EUR 27,00<br>par nouvelle<br>action |
| <b>Capitalisation boursière avant les opérations envisagées</b> |                                     |                                     |                                     |
| (A) Capitalisation boursière (en EUR).....                      | 815.928.158,25                      | 815.928.158,25                      | 815.928.158,25                      |
| (B) Actions en circulation.....                                 | 39.133.245                          | 39.133.245                          | 39.133.245                          |
| (C) Capitalisation boursière par action (en EUR) (arrondi)..... | 20,85                               | 20,85                               | 20,85                               |

|  | <b>Prix de Souscription</b>                  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <b>EUR 19,50<br/>par nouvelle<br/>action</b> | <b>EUR 22,50<br/>par nouvelle<br/>action</b> | <b>EUR 27,00<br/>par nouvelle<br/>action</b> |
| <b>Opérations envisagées</b>   |  |  |  |
| (A) Emission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente      | 49.999.989,00                                | 49.999.995,00                                | 49.999.977,00                                |
| (B) Exercice des Droits de Souscription de LDA <sup>(1)(2)</sup> .....             | 18.630.000,00 <sup>(4)</sup>                 | 18.630.000,00 <sup>(4)</sup>                 | 18.630.000,00                                |
| (C) Exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action <sup>(1)(3)</sup> ..... | 8.100.000,00 <sup>(5)</sup>                  | 8.100.000,00 <sup>(5)</sup>                  | 8.100.000,00                                 |
| (D) Nombre global de nouvelles actions à émettre en vertu de (A), (B) et (C) ..... | 3.554.102                                    | 3.212.222                                    | 2.841.851                                    |
| <b>Capitalisation boursière après les opérations envisagées<sup>(2)</sup></b>      |  |  |  |
| (A) Capitalisation boursière (en EUR) .....  | 892.658.147,25                               | 892.658.153,25                               | 892.658.135,25                               |
| (B) Actions en circulation .....   | 42.687.347                                   | 42.345.467                                   | 41.975.096                                   |
| (C) Capitalisation boursière par action (en EUR) (arrondi) .....                   | 20,91  | 21,08  | 21,27  |

Notes:

- (1) Aux fins de cette simulation, il est supposé que tous les 690.000 Droits de Souscription de LDA en circulation, les 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action ont été octroyés, sont devenus exerçables, sont immédiatement exerçables (quelles que soient leurs termes et conditions), ont été entièrement exercés avant la réalisation de l'Opération et, en ce qui concerne les Droits de Souscription de LDA et les Droits de Souscription pour Prêt d'Action, ont été valablement émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.
- (2) Pendant la Période d'Engagement, les Droits de Souscription de LDA ne pourront être exercés qu'au prorata du prix de souscription réel qui sera payé par LDA Capital à l'issue de l'exercice d'une option de vente (*put option*) par la Société au montant total du Montant de l'Engagement (EUR 50.000.000). Au dernier jour de la Période d'Engagement, tous les Droits de Souscription de LDA émis qui n'ont pas été exercés ou qui n'ont pas encore été exercés deviendront exerçables. Aux fins de l'illustration, il est supposé que les Droits de Souscription de LDA sont entièrement exercés. Si les Droits de Souscription de LDA ne sont que partiellement exercés, la dilution sera moindre.
- (3) Pendant la Période d'Engagement, les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ne pourront être exercés qu'au prorata du prix de souscription réel qui sera payé par LDA Capital à l'issue de l'exercice d'une option de vente (*put option*) par la Société au montant total du Montant de l'Engagement (EUR 50.000.000). Au dernier jour de la Période d'Engagement, tous les Droits de Souscription pour Prêt d'Action émis qui n'ont pas été exercés ou qui n'ont pas encore été exercés deviendront exerçables. Toutefois, chaque Actionnaire Prêteur d'Action (tel que défini ci-dessus) ne pourra exercer les Droits de Souscription pour Prêt d'Action qu'en proportion du nombre d'actions qu'il prêtera effectivement à LDA Capital par rapport au nombre total d'actions qui seront effectivement prêtées à LDA Capital par l'ensemble des Actionnaires Prêteurs d'Action. Aux fins de l'illustration, il est supposé que les Droits de Souscription pour Prêt d'Action sont entièrement exercés. Si les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ne sont que partiellement exercés, la dilution sera moindre.
- (4) Comme mentionné ci-dessus à la section 8.1, il est peu probable que les Droits de Souscription de LDA soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.
- (5) Comme mentionné ci-dessus à la section 8.1, il est peu probable que les Droits de Souscription pour Prêt d'Action soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.

## 8.5. Autres conséquences financières

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de l'Opération proposée, le conseil d'administration renvoie au rapport préparé en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

## 9. EFFET DE L'OPERATION SUR LA PARTICIPATION DE LDA CAPITAL

À l'issue de l'Opération et sous réserve des hypothèses exposées ci-dessous, "LDA Capital Limited" détiendra le nombre d'actions suivant dans la Société :

|  | <b>Prix de Souscription</b>              |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <b>EUR 19,50 par<br/>nouvelle action</b> | <b>EUR 22,50 par<br/>nouvelle action</b> | <b>EUR 27,00 par<br/>nouvelle action</b> |
| <b>Après l'Opération mais avant<br/>exercice des Droits de Souscription<br/>de LDA</b> |  |  |  |
| Nombre d'actions de la Société<br>détenues <sup>(1)</sup> .....                        | 2.564.102                                | 2.222.222                                | 1.851.851                                |
| Pourcentage sur une base non<br>diluée <sup>(2)</sup> .....                            | 6,15%                                    | 5,37%                                    | 4,52%                                    |
| Pourcentage sur une base<br>entièrement diluée <sup>(3)</sup> .....                    | 5,76%                                    | 5,03%                                    | 4,23%                                    |
| <b>Après l'Opération et après exercice<br/>des Droits de Souscription de LDA</b>       |  |  |  |
| Nombre d'actions de la Société<br>détenues <sup>(4)</sup> .....                        | 3.254.102                                | 2.912.222                                | 2.541.851                                |
| Pourcentage sur une base non<br>diluée <sup>(5)</sup> .....                            | 7,68%                                    | 6,93%                                    | 6,10%                                    |
| Pourcentage sur une base<br>entièrement diluée <sup>(6)</sup> .....                    | 7,20%                                    | 6,49%                                    | 5,71%                                    |

Notes:

- (1) Supposant un nombre de nouvelles actions émettre en faveur de LDA Capital dans le cadre de l'Opération égal à 2.564.102 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 19,50 par nouvelle action), 2.222.222 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 22,50 par nouvelle action), et 1.851.851 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 27,00 par nouvelle action). Pour plus d'informations voir la section 8.1. Pour plus d'informations sur les éléments utilisés pour calculer ces nombres, il est fait référence à la section 8.1 du présent rapport.
- (2) Sur la base d'un nombre total d'actions égal à la somme des 39.133.245 actions existantes de la Société et du nombre de nouvelles actions concerné à émettre en faveur de LDA Capital comme indiqué à la note (1) ci-dessus.
- (3) Sur la base d'un nombre total d'actions égal à la somme des 39.133.245 actions existantes de la Société et du nombre de nouvelles actions concerné à émettre en faveur de LDA Capital comme indiqué à la note (1) ci-dessus, mais sans tenir compte des 2.808.617 nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription de LDA et des Droits de Souscription pour Prêt d'Action.
- (4) Supposant (x) un nombre de nouvelles actions émettre en faveur de LDA Capital dans le cadre de l'Opération égal à 2.564.102 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 19,50 par nouvelle action), 2.222.222 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 22,50 par nouvelle action), et 1.851.851 nouvelles actions (au Prix de Souscription de EUR 27,00 par nouvelle action), et (y) en supposant que les 690.000 Droits de



Souscription de LDA ont été valablement émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, ont été valablement octroyés, sont devenus exerçables et ont été valablement exercés par LDA Capital, en conséquence de quoi 690.000 actions sont émises en faveur de LDA Capital. Pour plus d'informations sur les éléments utilisés pour le calcul de ces nombres, il est fait référence à la section 8.1 du présent rapport.

- (5) Sur la base d'un nombre total d'actions égal à la somme des 39.133.245 actions existantes de la Société et du nombre de nouvelles actions concerné (incluant les nouvelles actions) à émettre en faveur de LDA Capital comme indiqué à la note (4) ci-dessus.
- (6) Sur la base d'un nombre total d'actions égal à la somme des 39.133.245 actions existantes de la Société et du nombre de nouvelles actions concerné (incluant les nouvelles actions) à émettre en faveur de LDA Capital comme indiqué à la note (4) ci-dessus, et les 2.808.617 nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Share Options en circulation, mais ne tenant pas compte des nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription de Prêt de d'Action.

\* \* \*

*[la page de signature suit]*

Fait le 22 mai 2020.

Pour le conseil d'administration sur la base d'une procuration expresse,

Par: \_\_\_\_\_  
Administrateur